

Le guide pratique du PLUi-H

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) remplace les documents d'urbanisme communaux (Plan Local d'Urbanisme) et fixe les règles d'urbanisme sur les 13 communes de Rhône Crussol..

Il est le document de référence pour instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...) sur l'ensemble du territoire de Rhône Crussol.

Quelles sont les pièces constitutives majeures du PLUi-H ?

RAPPORT DE PRESENTATION

PADD
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

POA
Programme d'Orientations et d'Actions

OAP
Orientations d'Aménagement et de Programmation

RÉGLEMENTS
Graphique et écrits

ANNEXES

Rhône Crussol COMMUNES

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Alboussière
https://www.intramuros.org/alboussiere/documents_administratifs/86904

Quel est le contenu du PLUi-H ?

Le **rapport de présentation** constitue la partie explicative du PLUiH.
Il se compose de trois documents :
- le diagnostic du territoire,
- la justification du projet,
- l'évaluation environnementale.

Le **PADD** détermine les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'habitat, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leur préservation.

Le **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** est le document de mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** définissent des orientations thématiques et/ou sectorielles, telles que l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
Le PLUiH contient des OAP sectorielles sur les sites à enjeux à vocation économique et d'habitat et des OAP thématiques : Confort Urbain, Mobilité, Tourisme et Trame verte et bleue.

Le **règlement** se compose de deux parties.

- **Le règlement graphique** délimite les zones urbaines **(U)**, à urbaniser **(AU)**, agricoles **(A)**, naturelles et forestières **(N)** et comporte des inscriptions graphiques concernant les risques, le patrimoine, la protection des espaces naturels, etc...
- **Le règlement écrit** fixe les règles applicables aux différentes zones et les documents graphiques, sous forme de plans, qui délimitent les différentes zones. Le règlement s'applique de façon stricte à toute demande de construction ou d'aménagement et détermine les droits à construire.

Les **annexes** ont une fonction d'information et comportent notamment les servitudes d'utilité publique.

Comment utiliser le PLUi-H en 6 étapes ?

Le PLUiH s'impose à tous : particuliers, acteurs économiques et administrations. dès les premières étapes.

Les règles du PLUiH s'appliquent à tout projet de construction ou d'aménagement, qu'il soit soumis ou non à autorisation d'urbanisme.

Etape 1

Localiser la parcelle sur la commune concernée.

Etape 2

Déterminer la zone dans laquelle est classée la parcelle sur **le règlement graphique.**

Consulter dans **le règlement écrit** :
- Le règlement de la zone dans laquelle se situe la parcelle (ex : **UV, UR, N**...).
- Les dispositions générales applicables à toutes les zones, se cumulant avec les règles de chaque zone.

Etape 3

Repérer dans **le règlement graphique** si la parcelle est concernée par des inscriptions graphiques (ex : captages, risques, servitude de mixité sociale, espace vert à protéger...).
Se référer aux dispositions particulières du règlement écrit après avoir consulté la légende.

Etape 4

Si la parcelle est concernée par la trame orientation d'aménagement et de programmation (OAP), consulter l'OAP sectorielle correspondante.

Etape 5

Consulter **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** thématiques car elles contiennent des principes d'aménagement communs à tout le territoire.

Etape 6

Consulter les annexes qui pourraient concerner la parcelle (servitudes d'utilités publiques, annexes relatives à l'environnement et aux nuisances, ...).

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Alboussière
https://www.intramuros.org/alboussiere/documents_administratifs/86904



Où consulter le PLUi-H ?

GÉOPORTAIL-URBANISME

Pour faciliter la lecture et rechercher les règles applicables par adresse ou référence parcellaire, rendez-vous sur le Géoportail de l'urbanisme : *geoportail-urbanisme.gouv.fr*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

Le dossier complet papier est consultable dans les locaux.

Les pièces du PLUi-H sont également téléchargeables depuis la **page PLUiH du site** de la communauté de communes : *rhone-crussol.fr/urbanisme/pluih-2/*

COMMUNES DU TERRITOIRE

Chaque commune dispose d'une version numérique du PLUiH.

Qui contacter pour les demandes d'autorisations d'urbanisme ?

Etape 1

La commune reste le guichet unique de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, certificat d'urbanisme...) et le premier interlocuteur à solliciter pour tout renseignement.

Etape 2

Après avoir été adressées à la mairie concernée, les demandes d'autorisation d'urbanisme sont instruites par **la Communauté de Communes Rhône Crussol**.

Vos demandes devront être déposées en version dématérialisée sur *portail-usager.sirap.com* .
Vous pouvez obtenir plus d'information et accéder aux formulaires Cerfa de demande d'autorisation d'urbanisme, sur le site *www.service-public.fr.*

Besoin de conseils en architecture ?

Le CAUE de l'Ardèche vous accompagne dès les premières étapes de votre projet de construction ou de rénovation.

Le CAUE offre des conseils aux particuliers pour tout projet de construction, d'extension ou de rénovation, quel que soit le type de bâtiment : maison individuelle, immeuble d'habitation, bâtiment agricole, artisanal ou industriel.

- **Des permanences à Privas**, au sein du CAUE de l'Ardèche uniquement **sur RDV en téléphonant au 04 75 64 36 04**
- **Des consultations en visioperm@nence** avec un architecte

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Alboussière
https://www.intramuros.org/alboussiere/documents_administratifs/86904

Le lexique des zones du PLUiH

Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat

ZONE **UV**	> **Urbaine Village**
ZONE **UC**	> **Urbaine Centralité**
ZONE **UR**	> **Urbaine Résidentielle**
ZONE **URnd**	> **Urbaine Résidentielle non densifiable**
ZONE **UE**	> **Urbaine Economique**
ZONE **UL**	> **Urbaine de Loisirs**
ZONE **UT**	> **Urbaine Touristique**
ZONE **US**	> **Urbaine Solidaire**
ZONE **1AUV**	> **À urbaniser dans les espaces « Villages »**
ZONE **1AUC**	> **À urbaniser dans les centralités**
ZONE **1AUR**	> **À urbaniser à vocation résidentielle**
ZONE **1AUE**	> **À urbaniser à vocation économique**
ZONE **2AU**	> **À urbaniser après évolution du PLUiH**
ZONE **A**	> **Agricole**
ZONE **N**	> **Naturelle et forestière**

Fond de parcelles agricoles

Rhône Crussol COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUiH

Contact : ads@rhone-crussol.fr

Mise en ligne le : 11/11/2026 16:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Alboussière
https://www.intramuros.org/alboussiere/documents_administratifs/86904